

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1798

83 – VAR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN

Ventes et cessions

813 784 261 RCS Draguignan.

ADN TELECOM.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 100000.00 EUR.

Adresse : 10, Impasse Du P'Arcs, 83460 Les Arcs.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION POUR LA SOCIETE ABSORBANTE SASU ADN TELECOM Capital social de 100 000 €, RCS de DRAGUIGNAN sous le N° 813 784 261, Siège social 10 impasse du P'arcs 83 460 LES ARCS SUR ARGENS Président : Remy MOULIN POUR LA SOCIETE ABSORBEE SASU UNYPRO Capital social de 50 000 € RCS de DRAGUIGNAN sous le N° 809 695 034, Siège social 304 chemin de Frejus 83 510 LORGUES, Président : Remy MOULIN La valeur d'apport totale des éléments d'actifs de la SASU UNYPRO sur la base de la valeur nette comptable s'élève à la somme de 773 280 €. Le montant du passif sur la base de la valeur réelle arrêtée au 31 décembre 2025 s'élève donc à la somme de 485 905 €. En rémunération de l'apport-fusion consenti par la société UNYPRO, la société ADN TELECOM procédera à une augmentation de capital d'un montant nominal de 54 500 euros, par la création de 109 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique de la société absorbée. La valeur réelle des apports effectués par la société UNYPRO s'élevant à 287 374 euros, et la valeur nominale des actions créées s'élevant à 54 500 euros, la différence, soit 232 874 euros, constitue une prime de fusion. Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, la fusion prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2026. Date du projet : 8 avril 2026. Date et lieu de dépôt des projets de traité de fusion : 8 avril 2026 auprès du Greffe du tribunal de commerce DRAGUIGNAN, au nom de la société absorbante et de la société absorbée. Oppositions : Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée, dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente (30) jours à compter de la présente publication au BODACC, devant le Tribunal de commerce compétent..